



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 05/12/2024 au 06/02/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_673

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement rues Paulhan et Le Mail (Société BOUVELOT TP).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BOUVELOT TP sise 23-41 allée d'Athènes - 93320 Les Pavillons-sous-Bois doit effectuer le balisage d'une emprise sur domaine public, afin de créer une zone de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rues Paulhan et Le Mail,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, du lundi au vendredi, l'entreprise BOUVELOT TP est autorisée à neutraliser une emprise de 280m<sup>2</sup> du domaine public, sur la Coulée Verte, située entre les bâtiments du 26 Le Mail et du 9 rue Paulhan.

**Article 2** : du lundi 09 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera maintenu, et sécurisé par une déviation située à l'Est de l'emprise.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BOUVELOT TP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BOUVELOT TP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 5** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/12/2024